



DEPARTEMENT  
des Landes

***Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration***

**C.C.A.S**

**de**

SÉANCE ORDINAIRE du 03.04.2023

**SEIGNOSSE**

L'An deux mille vingt-trois, le 03 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN

Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

**Excusés :**

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Mesdames Michèle JOLY et Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur LESOUEF Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Maud RIBERA

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 8**

Délibération : 202304-03-02

**Objet : Approbation Compte de Gestion 2022 budget annexe EHPAD dressé par Monsieur Eric MORICEAU, Receveur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS,



Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe EHPAD, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

Rendu exécutoire le

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)